



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 11 avril 2024

Service : Environnement Eau Forêts
Affaire suivie par : Fabrice Décamp
Fonction : Technicien assainissement
Tél : 04 79 71 72 25
Mél : fabrice.decamp@savoie.gouv.fr

La directrice départementale des
territoires

à

Mairie
185 Rue de la Mairie
73220 ÉPIERRE

Objet : Dossier de déclaration – Articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Reconstruction de la station de traitement des eaux usées (STEU) d'Épierre
N° DIOTA-231219-155011-238-031
Courrier Mairie de notification de décision

Recommandé avec Accusé de Réception

P.J. : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques
Arrêté ministériel du 21/07/2015 modifié
1 exemplaire du dossier
1 certificat d'affichage

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

Reconstruction de la STEU d'Épierre

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous les références administratives suivantes :

- date de réception du dossier dématérialisé : 19 décembre 2023 et 24 février 2024.
- **numéro d'enregistrement : DIOTA-231219-155011-238-031.**

Après instruction de votre dossier au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, pour lequel vous trouverez un ci-joint l'arrêté préfectoral n°2024-0158 du 11 avril 2024 portant prescriptions particulières, j'ai l'honneur de vous informer que :

- votre dossier est complet et régulier,
- je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et de l'arrêté préfectoral précité.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de l'arrêté préfectoral et de ce courrier seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie durant une période d'au moins 6 mois.

Je vous demande d'afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Le service en charge de la police de l'eau reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire concernant le présent courrier.

Pour la directrice et par subdélégation,
La responsable de l'unité eau qualité quantité



Justine BOUVARD

Copie à :

Cabinet d'études « Alp'Epur »
Communauté de Communes Porte de Maurienne
CD73 – Satese
SD73 – OFB
Fédération Pêche
AERMC – M Fabrice Dumas